



PREFECTURE DE LA REUNION

SECRETARIAT GENERAL

SAINT-DENIS, le 19 janvier 2005

Direction des Relations avec les Collectivités
Territoriales et du Cadre de Vie

Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° 05 - 126 /SG/DRCTCV enregistré le : 19 janvier 2005

Portant interdiction dans le département de la Réunion l'introduction, le transport, la reproduction, la mise en vente, la vente, l'achat et la cession de spécimens vivants d'espèces animales exotiques de la faune sauvage.

Le Préfet de la Réunion
Officier de la légion d'honneur

Vu le règlement CE n° 338/97 du 9 décembre 1996 relatif à la protection des espèces de faune et de la flore sauvages par le contrôle de leur commerce ;

Vu l'article L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les articles L 411-1 à 3, L 412-1, L 413-2 à 4, et R 212-1 à 5, R 212-7, R 213-6, R 213-11 du Code de l'environnement ;

Vu les articles R 214-87 à R 214-122 du Code Rural ;

Vu les articles R 610-5 et R 622-2 du Code Pénal ;

Vu l'arrêté du 21 novembre 1997 définissant deux catégories d'établissements, autres que les établissements d'élevage, de vente et de transit des espèces de gibier dont la chasse est autorisée, détenant des animaux d'espèces non domestiques ;

Vu l'arrêté du 17 février 1989 fixant les mesures de protection des espèces animales dans le département de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 6 février 1987 fixant les mesures de protection des espèces végétales dans le département de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 10 août 2004 fixant les conditions d'autorisation de détention d'animaux de certaines espèces non domestiques dans les établissements d'élevage, de vente, de location, de transit ou de présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques ;

Considérant le caractère insulaire et isolé du département de la Réunion ;

Considérant qu'il y a lieu de prévenir la dangerosité de certaines espèces animales et leur multiplication ;

Considérant la difficulté de résoudre les questions juridiques et techniques liées à la présence de certaines espèces animales introduites préalablement aux autorisations nécessaires ;

Considérant la fragilité biologique des milieux du département, la facilité d'acclimatation dans le milieu naturel de certaines espèces animales et le risque de reproduction incontrôlée ;

VU les avis du Directeur Départemental des Services Vétérinaires et du Directeur Régional de l'Environnement ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRETE :

ARTICLE 1er : sont interdits dans le département de la Réunion l'introduction, le transport, la reproduction, la mise en vente, la vente, l'achat et la cession de spécimens vivants d'espèces animales exotiques de la faune sauvage considérées comme présentant des dangers ou inconvénients graves pour la sécurité des personnes, la salubrité publique, les milieux naturels et les espèces sauvages indigènes.

ARTICLE 2 : Au sens du présent arrêté, on entend par :

- a) Etablissement : toute installation ou ensemble d'installations destinées à l'hébergement, l'entretien ou l'utilisation des animaux, y compris les locaux et installations nécessaires à son fonctionnement ;
- b) Etablissement d'expérimentation animale : tout établissement dans lequel les animaux vertébrés sont utilisés à des fins expérimentales ou à des fins scientifiques et agréé, à ces fins, conformément aux dispositions des articles R.214-87 à R.214-122 du Code Rural susvisés ;
- c) Etablissement de présentation au public : les établissements de présentation au public à caractère fixe et les établissements de présentation au public à caractère mobile ;
- d) animal exotique de la faune sauvage : tout animal non indigène de l'Île de la Réunion et considéré comme non domestique ;

ARTICLE 3 : Sont considérées comme dangereuses au sens de l'article 1 ci-dessus les espèces dont la liste figure en annexe du présent arrêté.

ARTICLE 4 : les détenteurs, avant la date de parution du présent arrêté, de ces animaux doivent en faire la déclaration auprès de la Préfecture de la Réunion, dans un délai de six mois à compter du présent arrêté, qui leur remettra un récépissé. Cette déclaration devra préciser en outre le nom du propriétaire, le nom vernaculaire, le nom scientifique, le sexe et le lieu de détention.

L'identification selon les modalités précisées au chapitre II de l'arrêté du 10 août 2004 sus-visé est obligatoire.

ARTICLE 5 : Toutes dispositions devront être prises pour éviter la fuite et la reproduction de ces animaux. Les propriétaires ou les détenteurs seront tenus pour responsables des dommages que ces animaux pourront engendrer directement ou indirectement

ARTICLE 6 : Seuls pourront être autorisés à introduire et détenir ces espèces dans les conditions définies par la réglementation :

- Les possesseurs de ces animaux, les ayant acquis avant la date de parution du présent arrêté et qui les auront déclarés à la Préfecture de la Réunion conformément aux dispositions de l'arrêté du 10 août 2004
- Les établissements de présentation au public
- Les établissements scientifiques et de recherches
- Les établissements d'élevage autorisés d'animaux destinés à la consommation humaine.

ARTICLE 7 : Les contrevenants au présent arrêté sont passibles de l'amende prévue à l'article R 610-5 du code pénal, et, en cas de divagation, il sera fait application des dispositions de l'article R.622-2 du même code

ARTICLE 8 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Colonel, commandant le Groupement de Gendarmerie, le Directeur des Services Vétérinaires, le Directeur Régional de l'environnement et le Directeur Régional des Douanes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Réunion.

Le Préfet,
Pour le préfet, et par délégation,
Le Secrétaire Général

Franck Olivier LACHAUD

LISTE DES ESPECES CONSIDEREES COMME DANGEREUSES

Liste de l'arrêté du 21 novembre 1997 :

Mammifères

- Ordre des carnivores : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 6 kilogrammes.
- Ordre des primates.
- Ordre des proboscidiens.
- Ordre des périssodactyles :
 - famille des rhinocérotylides ;
 - famille des tapiridés ;
 - famille des équidés.
- Ordre des artiodactyles :
 - famille des camélidés :
 - *Camelus bactrianus* ;
 - famille des suidés ;
 - familles des tayassuidés ;
 - famille des hippopotamidés ;
 - famille des cervidés, à l'exception des genres *Hydropotes*, *Mazama* et *pudu* ;
 - famille des giraffidés ;
 - famille des bovidés :
 - sous-famille des bovinés à l'exception du genre *Tetracerus* ;
 - sous-famille des bosélapinés ;
 - sous-famille des tragélapinés ;
 - sous-famille des réduncinés ;
 - sous-famille des alcélapinés ;
 - sous-famille des aépécérotinés ;
 - sous-famille des hippotraginés ;
 - sous-famille des caprinés : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 50 kilogrammes
- Marsupiaux : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 25 kilogrammes.

Oiseaux

- Ordre des struthioniformes :
 - famille des struthionidés ;
 - famille des rhéidés ;
 - famille des dromaiidés ;
 - famille des casuariidés ;

Reptiles

- Ordre des squamates :
 - Sous-ordre des ophidiens :
 - famille des atractaspidés :
 - *Atractapis* spp ;
 - famille des boïdés : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres ;
 - famille des colubridés :
 - *Boiga* spp ;
 - *Dispholidus typus* ;
 - *Natrix tigrina* ;
 - *Rhabdophis tigrinus* ;
 - *Thelotornis capensis* ;
 - *Thelotornis kirtlandii* ;
 - famille des élapidés ;
 - famille des vipéridés ;
 - Sous-ordre des sauriens :
 - famille des hélodermatidés :
 - *Heloderma* spp ;
 - famille des varanidés :
 - *Varanus* spp : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres ;
- Ordre des crocodyliens.
- Ordre des chéloniens : espèces dont la largeur de la bouche à l'âge adulte est supérieure ou égale à 4 centimètres, appartenant aux familles suivantes :
 - famille des chélydridés :
 - *Chelydra* spp ;
 - *Macrochelys* spp ;
 - *Macrolemys* spp ;
 - famille des kinosternidés :
 - *Staurotypus* spp ;
 - famille des pélomédusidés :
 - *Pelusios niger* ;

- famille des podocnémidiés :
 - *Erymnochelys* spp ;
 - *Peltocephalus* spp ;
 - *Podocnemis* spp ;
- famille des trionychidés :
 - *Amyda* spp ;
 - *Apalone* spp ;
 - *Aspideretes* spp ;
 - *Chitra* spp ;
 - *Pelochelys* spp ;
 - *Rafetus* spp ;
 - *Trionyx* spp ;
- famille des chéloniidés :
 - *Eretmochelys* spp ;
 - *Caretta* spp ;
 - *Lepidochelys* spp ;
- famille des dermochélyidés :
 - *Dermochelys coriacea*.

Amphibiens

Phyllobates spp.

Poissons

Genre *Pygocentrus* (appelé également *Serrasalmus*)

- *P. nattereri*
- *P. caribe*
- *P. piraya*

Chondrichtyens.

Ostéichtyens :

Classe des actinoptérygiens :

- sous-famille des scorpaénidés ;
- sous-famille des synancéidés ;
- sous-famille des trachinidés.

Scorpions

Arachnides

Ordre des aranéides :

- sous-ordre des mygalomorphes ;
- sous-ordre des aranéomorphes ou labidognathes :
 - *Latrodectus* spp ;
 - *Laxosceles* spp ;
 - *Phoneutria* spp .

Mollusques

Gastéropodes :

- famille des conidés.

Céphalopodes :

Ordre des octopodes :

- *Hapalochlaena maculosa* ;
- *Hapalochlaena lunulata*.

Myriapodes

Scolopendromorphes.

Observation : sont des espèces considérées comme dangereuses toutes les espèces des taxons des rangs les plus bas figurant dans la liste ci-dessus.

Lexique

(pour information)

Ordre des carnivores : félins (*lion, tigre, panthère, etc...*), canidés (*lycaon, renards, loup, etc*), ursidés (*ours*), hyaenidés (*hyènes*), otaridés (*morse, phoques*). certains en annexe 1 CW (convention de Washington)

Ordre des primates. (**singes**) annexe 1 CW

Ordre des proboscidiens. (**éléphants**) certains en annexe 1 CW

Ordre des périssodactyles :

- famille des rhinocerotidés ; (**rhinocéros**) annexe 1 CW

- famille des tapiridés ; (**tapirs**) certains en annexe 1 CW

- famille des équidés. (**zebres**) certains en annexe 1 CW

Ordre des artiodactyles :

- famille des camélidés :

- *Camelus bactrianus* ; **chameau de Bactriane**

- famille des suidés ;(**phacochère**)

- famille des tayassuidés ;(**pécaris**)

- famille des hippopotamidés ; (**hippotames**)

- famille des cervidés, à l'exception des genres *Hydropotes*, *Mazama* et *Pudu* ;

- famille des giraffidés ;

- famille des bovidés : certains en annexe 1 CW

- sous -famille des bovinés à l'exception du genre *Tetracerus* ; (**petite antilope indienne**)

- sous-famille des bosélapinés ;(**antilopes indiennes**)

- sous-famille des tragélapinés ; (**koudous, élands, guibs, nilgauts,...**).

- sous-famille des réduncinés ; (**cobes, lechwés, réduncas**).

- sous-famille des alcélapinés ; (**gnous, bubales**).

- sous-famille des aépycérotinés ;(**impala**)

- sous- famille des hippotraginés ; (**addax,hippotragues, oryx**).

- sous- famille des caprinés : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 50 kilogrammes

- Marsupiaux : espèces dont le poids adulte est supérieur ou égal à 25 kilogrammes.

Oiseaux

Ordre des struthioniformes :

- famille des struthionidés ;(**autruche**) certains en annexe 1 CW

- famille des rhéidés ;(**nandou**) certains en annexe 1 CW

- famille des dromaiidés ;(**émeu**)

- famille des casuariidés ;(**casoar**)

Reptiles

Ordre des squamates :

Sous-ordre des ophiidiens :

- famille des atractaspidiés :

- *Atractapis* spp ; (**Vipères fouisseuses, Vipères-taupes**)

- famille des boïdés : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres ; certains en annexe 1 CW

- famille des colubridés :

- *Boiga* spp ;

- *Dispholidus typus* ;(**serpent arboricole d'AFS**)

- *Natrix tigrina* ;
- *Rhabdophis tigrinus* ;(**petite couleuvre d'Asie**)
- *Thelotornis capensis* ;(**serpent liane**)
- *Thelotornis kirtlandii* ;
- famille des élapidés ;(**serpents corail**)
- famille des vipéridés ;(**vipères**) certains en annexe 1 CW

Sous-ordre des sauriens :

- famille des hélodermatidés :
 - *Heloderma* spp ; (**Monstre de Gila**)
- famille des varanidés :
 - *Varanus* spp : espèces dont la taille adulte est supérieure ou égale à 3 mètres ; certains en annexe 1 CW

Ordre des crocodyliens. certains en annexe 1 CW

Ordre des chéloniens : espèces dont la largeur de la bouche à l'âge adulte est supérieure ou égale à 4 centimètres, appartenant aux familles suivantes :

- famille des chélydridés :
 - *Chelydra* spp ; **tortue hargneuse**
 - *Macrochelys* spp ; **Tortue vorace alligator**
 - *Macrolemys* spp ; **Tortue-alligator**
- famille des kinosternidés :
 - *Staurotypus* spp ; (**staurotype**)
- famille des pélomédusidés :
 - *Pelusios niger* ;(**peluse à bec crochu**)
- famille des podocnémididés :
 - *Erymnochelys* spp ;(**tortue aquatique de Madagascar**)
 - *Peltocephalus* spp ; (**peltocéphale**)
 - *Podocnemis* spp ; **Tortue de rivière de Cayenne**
- famille des trionychidés : **Trionyx**
 - *Amyda* spp ;
 - *Apalone* spp ;
 - *Aspideretes* spp ;
 - *Chitra* spp ;
 - *Pelochelys* spp ;
 - *Rafetus* spp ;
 - *Trionyx* spp ;
- famille des chéloniidés :
 - *Eretmochelys* spp ; **tortue imbriquée**
 - *Caretta* spp ; **tortue de Kemp**
 - *Lepidochelys* spp ; (**tortues marines**) annexe 1 CW
- famille des dermochélyidés :
 - *Dermochelys coriacea*. **Tortue luth** annexe 1 CW

Phyllobates spp. (**grenouille vénéneuse**) certaines en arrêté de Guyane

Poissons

Genre *Pygocentrus* (appelé également *Serrasalmus*) **Piranhas**

- *P. nattereri*
- *P. caribe*
- *P. piraya*

Chondrichthyens.

Ostéichthyens :

Classe des actinoptérygiens :

- sous-famille des scorpaénidés ;
- sous-famille des synancéidés ;
- sous-famille des trachinidés.

Scorpions

Arachnides

Ordre des aranéides :

- sous-ordre des mygalomorphes ;
- sous-ordre des aranéomorphes ou labidognathes :
 - *Latrodectus* spp ;
 - *Laxosceles* spp ;
 - *Phoneutria* spp .

Mollusques

Gastéropodes :

- famille des conidés.

Céphalopodes :

Ordre des octopodes :

- *Hapalochlaena maculosa* ;
- *Hapalochlaena lunulata*.

Myriapodes

Scolopendromorphes.

Observation : sont des espèces considérées comme dangereuses toutes les espèces des taxons des rangs les plus bas figurant dans la liste ci-dessus.